



Ordonnance de blocage de valeurs patrimoniales dans le contexte de la Syrie (O-Syrie)

Modification du 30 juillet 2025

Le Département fédéral des affaires étrangères,

vu l'art. 5, al. 1, de la loi du 18 décembre 2015 sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite¹,

arrête:

I

L'annexe de l'ordonnance du 7 mars 2025 de blocage de valeurs patrimoniales dans le contexte de la Syrie² est modifiée comme suit:

L'inscription suivante est ajoutée:

18	KHADDAM Abdel Halim Bin Jamal	26.06.1985	Petit-fils de l'ancien vice-président de la Syrie Abdel Halim Khaddam (1984–2005).
----	-------------------------------------	------------	---

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 31 juillet 2025 à 18 heures³.

30 juillet 2025

Département fédéral des affaires étrangères:
Ignazio Cassis

¹ RS 196.1

² RS 196.127.27

³ Publication urgente du 31 juillet 2025 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512).

